Les Jeunes MR demandent de réduire les inégalités entre étudiants entrepreneurs et jobistes

Niveau de pouvoir :

Fédéral

Catégorie :

Inégalité entre étudiants entrepreneurs et jobistes

État des lieux :

Aujourd'hui, la situation est profondément incohérente.
Un étudiant reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et remplissant les conditions du décret Paysage, est juridiquement considéré comme étudiant à part entière.

Pourtant, en matière d'entrepreneuriat, tous les étudiants ne sont pas logés à la même enseigne.

Concrètement, un étudiant de moins de 25 ans peut bénéficier du statut d'étudiant-entrepreneur, avec toute une série d'avantages fiscaux et sociaux.

À l'inverse, un étudiant de plus de 25 ans, même s'il est inscrit en cours du jour, reconnu par la FWB et pleinement engagé dans son parcours académique, n'a pas accès à ces mêmes avantages.

Dans les faits, ces étudiants plus âgés n'ont souvent pas d'autre choix que de s'inscrire comme indépendant à titre principal, avec une pression fiscale et sociale nettement plus lourde.

Ils sont donc pénalisés uniquement en raison de leur âge, et non sur base de leur statut réel d'étudiant.

Motivation de la proposition :

Cette situation crée un sentiment d'injustice évident.

À partir du moment où un jeune est étudiant, qu'il est accepté par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'il rentre dans les conditions du décret Paysage, rien ne justifie qu'il ne bénéficie pas des mêmes droits que les autres étudiants.

Chez les Jeunes MR, nous partons d'un principe simple : le critère pertinent, c'est le statut d'étudiant, pas l'âge.

Nous constatons aujourd'hui une injustice flagrante entre le statut de jobiste étudiant et celui d'étudiant-entrepreneur. Alors qu'un étudiant peut exercer un job étudiant sans limite d'âge dès lors qu'il est inscrit dans un établissement reconnu, ce même étudiant se voit refuser l'accès au statut d'étudiant-entrepreneur sur la seule base de son âge, s'il dépasse les 25 ans. Cette différence de traitement est incohérente et contre-productive. Elle envoie un message contradictoire : travailler serait acceptable, mais entreprendre ne le serait pas, ou du moins, avec une taxation très élevée. En plus d'être injuste, cette situation ne favorise en rien le développement de l'entrepreneuriat et de l'innovation dans notre pays. En

restreignant l'accès au statut d'étudiant-entrepreneur, on limite l'émergence de nouveaux projets, on décourage l'initiative et on prive l'économie de talents pourtant pleinement engagés dans un parcours académique reconnu.

Il faut aussi être réaliste :

à 18 ans, lorsqu'on entre pour la première fois à l'université ou en haute école, on n'a pas toujours une vision entrepreneuriale claire ni les outils pour se lancer immédiatement.

À l'inverse, les étudiants plus âgés, souvent en reconversion, avec plus d'expérience professionnelle et une maturité accrue, portent fréquemment des projets plus aboutis, plus structurés et plus viables économiquement.

Les exclure du statut d'étudiant-entrepreneur, c'est freiner inutilement l'initiative, décourager l'esprit d'entreprendre et maintenir un déséquilibre qui n'a plus aucun sens aujourd'hui.

Il est donc nécessaire de rééquilibrer le système et de corriger cette rupture d'égalité.

Proposition concrète :

Nous proposons une réforme claire, simple et juste.

Supprimer toute limite d'âge pour l'accès au statut d'étudiant-entrepreneur.

Aligner les conditions du statut d'étudiant-entrepreneur sur celles du job étudiant qui n'a pas elle, de limite d'âge, principe d'égalité.

Reconnaître un seul critère : l'inscription effective en cours du jour dans un établissement reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, conformément au décret Paysage.

Chez les Jeunes MR, nous trouvons plus juste qu'une personne qui est inscrite comme étudiante, même si elle a plus de 25 ans, elle doit automatiquement pouvoir bénéficier des mêmes conditions fiscales et sociales que les autres étudiants.

Aujourd'hui, nous faisons face à une incohérence flagrante :

un étudiant peut travailler comme jobiste sans limite d'âge, mais ne peut pas entreprendre s'il dépasse le seuil administratif arbitraire de 25 ans.

Dans un pays où nous avons besoin d'innovation, ceci est clairement un frein à des idées de jeunes qui ne prendront pas vie si nous restons dans l'ancien système qui doit maintenant changer.

En effet, nous refusons cette vision figée, incohérente et profondément injuste.

À statut égal, droits égaux.

Changer cette règle, c'est envoyer un signal fort :

celui d'une société qui fait confiance à ses étudiants, qui valorise l'innovation et qui donne à chacun les moyens de réussir, quel que soit son âge ou son parcours.

Il est temps de remettre tous les étudiants sur un pied d'égalité.

Motion déposée par :

GT Emploi